

Séance du 10 janvier 2019

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND
D.Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR
V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation de l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre (ATL) et de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) par Madame Vanessa MAROTTE, Coordinatrice ATL.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 : 03

1 PRESTATION DE SERMENT DE MADAME FRANCOISE ROSCHER-PRUMONT, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE, EN TANT QUE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le vote par le Conseil communal, en séance du 03 décembre 2018, du pacte de majorité présentant Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, en qualité de Présidente du Conseil de l'Action Sociale pressentie ;

Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs, inhérents à ses attributions scabinales ;

Vu la prestation de serment de Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT en tant que Conseillère de l'Action Sociale ce 10 janvier 2019 ;

DECLARE que les pouvoirs de la nouvelle Présidente du CPAS désignée, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, sont validés.

Le Bourgmestre, Monsieur Baudouin SCHELLEN, invite alors la Présidente du CPAS élue à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE :

De la prestation de serment comme membre du Collège communal de Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, Présidente du CPAS.

Celle-ci est dès lors installée dans sa fonction communale.

2 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA PREMIÈRE COMPOSANTE

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du décret précité et notamment son chapitre 2 article 6 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Vu le décret du 26 mars 2009 relatif aux modifications apportées au décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 ;

Vu la convention passée entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) le 20 mai 2010 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant que la CCA est constituée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes :

- Composante 1 : des représentants du Conseil communal ;
- Composante 2 : des représentants des établissements scolaires ;
- Composante 3 : des représentants des personnes qui confient leurs enfants ;
- Composante 4 : des représentants des opérateurs de l'accueil œuvrant sur la Commune ;
- Composante 5 : des représentants des services, associations agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue ou agréée par la Communauté française ;

Considérant que chaque membre de la CCA doit avoir un suppléant afin de le remplacer lors de son éventuelle absence ;

Considérant que le nombre de membres par composante dépend du nombre de réseaux scolaires présents sur la Commune, soit 3 pour Viroinval ;

Considérant que le Collège communal doit désigner le Président de cette Commission et son suppléant au sein du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 31/12/2018, désignant Madame Morgane LAPOTRE, Echevine ayant l'Enfance dans ses attributions, Présidente de cette commission et, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, suppléante de Madame Morgane LAPOTRE ;

Sont proposés comme membres effectifs de la première composante :

- pour le groupe RéCit : Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe POUR : Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK

Sont proposés comme membres suppléants de cette même composante :

- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Gaëtan DUBOIS
- pour le groupe POUR : Madame Morgane LANGE ;

Passe au scrutin secret pour la présentation des représentants du Conseil communal de Viroinval au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

17 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Madame Vanessa LENOIR obtient 9 voix pour ;
- Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK obtient 8 voix pour ;
- Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 8 voix pour et une voix contre ;
- Madame Morgane LANGE obtient 8 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner en tant que membres effectifs de la composante 1 : Mesdames Vanessa LENOIR et Fabienne LECLERCQZ-DECOCK.

Article 2 : De désigner en tant que membres suppléants de la composante 1 : Monsieur Gaëtan DUBOIS et Madame Morgane LANGE.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

3 ASBL CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE "ACTION SUD" - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq représentants communaux, pas nécessairement parmi les membres du Conseil communal, pour participer à l'Assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 8 ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Mesdames Barbara FIZAINÉ et Rita HENDRICKX
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON
- pour le groupe POUR : Messieurs Alain BOUKO et Jean-Marc DELIZÉE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Madame Barbara FIZAINÉ obtient 10 voix pour ;
- Madame Rita HENDRICKX obtient 9 voix pour ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 9 voix pour ;

- Monsieur Alain BOUKO obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Jean-Marc DELIZEE obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Barbara FIZAINÉ, Madame Rita HENDRICKX, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Jean-Marc DELIZEE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud".

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud".

4 ASBL CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE "ACTION SUD" - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater trois représentants au Conseil d'administration de l'ASBL ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 9;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCit : Madame Rita HENDRICKX
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON
- pour le groupe POUR : Monsieur Jean-Marc DELIZEE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune de Viroinval au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Madame Rita HENDRICKX obtient 9 voix pour ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 9 voix pour ;
- Monsieur Jean-Marc DELIZEE obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Rita HENDRICKX, Monsieur Franz MASSON et Monsieur Jean-Marc DELIZEE pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud".

Art. 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud".

5 ASBL OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater huit délégués communaux, désignés à la proportionnelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 11;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCit : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur Giovanni CLAES
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON et Madame Delphine LEBON
- pour le groupe POUR : Monsieur Alain BOUVY, Madame Florence COCKX, Monsieur Karim FATTAH et Monsieur Jean-Marc DELIZEE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 8 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 9 voix pour ;
- Monsieur Giovanni CLAES obtient 12 voix pour ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 9 voix pour ;

- Madame Delphine LEBON obtient 10 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 17 voix pour ;
- Madame Florence COCKX obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Jean-Marc DELIZEE obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Giovanni CLAES, Monsieur Franz MASSON, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUVY, Madame Florence COCKX, Monsieur Karim FATTAH et Monsieur Jean-Marc DELIZEE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 2 : Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

6 ASBL OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

Vu l'article 20 des statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval prévoyant la désignation, par le Conseil communal, de deux Commissaires aux comptes, respectivement de la majorité et de la minorité, pour assurer les contrôles comptables de l'Office du Tourisme de Viroinval à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ;

Considérant dès lors que les groupes RéCit et Viroinval Autrement doivent présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Considérant aussi que le groupe POUR doit présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Vu le candidat présenté par les groupes RéCiT et Viroinval Autrement, à savoir Monsieur Joël JACQUET ;

Vu le candidat présenté par le groupe POUR, à savoir Monsieur Michel MEUTER ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 2 Commissaires aux comptes pour l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Joël JACQUET a obtenu 10 voix et Monsieur Michel MEUTER a obtenu 17 voix ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Joël JACQUET et Monsieur Michel MEUTER en qualité de Commissaires aux comptes pour l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 2 : Ces Commissaires aux comptes sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

7 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater douze délégués communaux, désignés à la proportionnelle, dont deux tiers au maximum sont de même sexe ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Alain HAEZELEER, Madame Wendy COLOT et Monsieur Baudouin SCHELLEN
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Jean-Noël FONTAINE, Monsieur Grégory DUJARDIN et Madame Dominique DUBOIS
- pour le groupe POUR : Monsieur Etienne BAUDOUX, Monsieur Roland BONINSEGNA, Madame Ariane CABARAUX, Monsieur Daniel COULONVAL, Madame Martine DARDENNE, Madame Virginie DUMOULIN ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 12 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Alain HAEZELEER obtient 11 votes ;

- Madame Wendy COLOT obtient 9 votes ;
- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 9 votes ;
- Monsieur Jean-Noël FONTAINE obtient 9 votes ;
- Monsieur Grégory DUJARDIN obtient 9 votes ;
- Madame Dominique DUBOIS obtient 10 votes ;
- Monsieur Etienne BAUDOUX obtient 17 votes ;
- Monsieur Roland BONINSEGNA obtient 17 votes ;
- Madame Ariane CABARAUX obtient 16 votes ;
- Monsieur Daniel COULONVAL obtient 17 votes ;
- Madame Martine DARDENNE obtient 17 votes ;
- Madame Virginie DUMOULIN obtient 17 votes ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Alain HAEZELEER, Madame Wendy COLOT, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Jean-Noël FONTAINE, Monsieur Grégory DUJARDIN, Madame Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne BAUDOUX, Monsieur Roland BONINSEGNA, Madame Ariane CABARAUX, Monsieur Daniel COULONVAL, Madame Martine DARDENNE et Madame Virginie DUMOULIN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton.

8 CENTRE DES SENIORS DE VIROINVAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
 Considérant l'association de fait "Centre des Seniors de Viroinval" créée par l'Administration communale en partenariat avec le CPAS de Viroinval ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater deux représentants communaux pour faire partie de cette association ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Attendu que les candidatures suivantes ont été présentées :

- Monsieur Pierre MATHYS
- Madame Morgane LAPOTRE ;

Vu la demande du groupe POUR de modifier les modalités de fonctionnement du Centre des Seniors et de désigner trois représentants communaux afin que le Conseil communal dans son entièreté soit représenté dans cette association de fait ;

Attendu que la candidature de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK est ainsi présentée ;
 PASSE au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune au sein du Centre des Seniors de Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE et Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK obtiennent 17 voix chacun ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE et Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK pour représenter la Commune au sein du Centre des Seniors de Viroinval.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'association de fait Centre des Seniors de Viroinval.

9 COMMISSION DES TRAVAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34, paragraphe 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 29 août 2007, portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances, la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Attendu que, dans la perspective de la constitution de la commission des travaux, chaque groupe a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits entre les mains du Président du Conseil communal ; Que pour le groupe RéCiT, Madame et Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Pierre MATHYS et Vanessa LENOIR, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

- en qualité de Président : Monsieur Pierre MATHYS
- en qualité de membres : Monsieur François MATHY et Madame Vanessa LENOIR ;

Que pour le groupe Viroinval Autrement, Madame et Messieurs Franz MASSON, Morgane LAPOTRE, Denis BERTRAND et Gaëtan DUBOIS, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Messieurs Gaëtan DUBOIS et Franz MASSON ;

Que pour le groupe POUR, Mesdames et Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Alain BOUVY, Jacques MONTY, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Morgane LANGE, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Monsieur Alain BOUVY, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Monsieur Jacques MONTY et Madame Morgane LANGE ;

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe, qu'elles ont été signées par la majorité des Conseillers communaux des groupes concernés ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés de plein droit:

- Monsieur Pierre MATHYS en qualité de Président de la Commission des Travaux
- Monsieur François MATHY, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUVY, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Monsieur Jacques MONTY et Madame Morgane LANGE en qualité de membres de la Commission des Travaux.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise pour information :

- au Ministre des Pouvoirs Locaux au sein du Gouvernement wallon ;
- au Collège provincial de la Province de Namur.

10 COMMISSION DES FINANCES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34, paragraphe 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 29 août 2007, portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances, la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Attendu que, dans la perspective de la constitution de la commission des finances, chaque groupe a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits entre les mains du Président du Conseil communal ;

Que pour le groupe RéCiT, Mesdames et Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Françoise ROSCHER-PRUMONT, Pierre MATHYS et Vanessa LENOIR, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Monsieur François MATHY, Monsieur Pierre MATHYS et Madame Vanessa LENOIR ;

Que pour le groupe Viroinval Autrement, Madame et Messieurs Franz MASSON, Morgane LAPOTRE, Denis BERTRAND et Gaëtan DUBOIS, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

- en qualité de Président : Monsieur Gaëtan DUBOIS
- en qualité de membres : Monsieur Denis BERTRAND ;

Que pour le groupe POUR, Mesdames et Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Alain BOUKO, Alain BOUVY, Jacques MONTY, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Morgane LANGE, Karim FATTAH et Emilie MALOSTO, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Karim FATTAH et Madame Emilie MALOSTO ; Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats

supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe, qu'elles ont été signées par la majorité des Conseillers communaux des groupes concernés ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés de plein droit:

- Monsieur Gaëtan DUBOIS en qualité de Président de la Commission des Finances
- Monsieur François MATHY, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Karim FATTAH et Madame Emilie MALOSTO en qualité de membres de la Commission des Finances.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise pour information :

- au Ministre des Pouvoirs Locaux au sein du Gouvernement wallon ;
- au Collège provincial de la Province de Namur.

11 ECOLES COMMUNALES - COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR - DÉCISION

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et impliquant la constitution et la mise en place de Commissions Paritaires Locales (COPALOC) ;

Vu l'article 94 dudit décret précisant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur d'intervenir dans la structure de la COPALOC ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que le nombre de membres représentant le Pouvoir organisateur est fixé à six dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, de procéder à la désignation des représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale pour une période de six ans ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ce mandat sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Morgane LAPOTRE et Monsieur Gaëtan DUBOIS
- pour le groupe POUR : Madame Emilie MALOSTO et Monsieur Karim FATTAH

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 6 membres de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 9 votes ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 11 votes ;
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 15 votes ;
- Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 9 votes ;
- Madame Emilie MALOSTO obtient 17 votes ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 17votes ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Madame Emilie MALOSTO et Monsieur Karim FATTAH à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune de Viroinval.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : D'adjoindre, en surnombre, Madame Bénédicte VANCAYZEELE, en qualité de secrétaire, sans voix délibérative.

Art. 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise aux organisations syndicales présentes aux Commissions Paritaires Locales de Viroinval.

12 ECOLES COMMUNALES - CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (CECP) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - DÉCISION

Vu le décret du 14 novembre 2002 (MB du 05/12/2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné par des représentants communaux ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur d'intervenir dans l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) par la désignation d'un membre effectif et d'un suppléant ;

A la demande du Collège communal les candidats à proposer sont Madame Morgane LAPOTRE, Echevine de l'Enseignement, en qualité de membre effectif et Madame Vanessa LENOIR en qualité de membre suppléant ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 12 représentants des représentants effectif et suppléant de la Commune de Viroinval au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Morgane LAPOTRE est désignée en qualité de membre effectif, par 16 voix pour et 1 voix contre, et Madame Vanessa LENOIR est désignée en qualité de suppléante, par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Morgane LAPOTRE en qualité de membre effectif et Madame Vanessa LENOIR en qualité de suppléante.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

13 ECOLES COMMUNALES - CONSEIL DE PARTICIPATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement et organisant les structures à mettre en oeuvre dans ce contexte et, notamment, l'article 69 prévoyant la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire à partir du 1er janvier 1998 ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur d'intervenir dans la structure du Conseil de Participation ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Madame Mireille VERBRUGGEN et Madame Barbara FIZAINÉ
- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Morgane LAPOTRE et Monsieur Loïc BONAVENTURE
- pour le groupe POUR : Madame Emilie MALOSTO et Monsieur Karim FATTAH ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 6 représentants de la Commune au Conseil de Participation de l'Enseignement communal fondamental de Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Madame Mireille VERBRUGGEN obtient 9 votes ;
- Madame Barbara FIZAINÉ obtient 11 votes ; Madame Morgane LAPOTRE obtient 14 votes ;
- Monsieur Loïc BONAVENTURE obtient 11 votes ;
- Madame Emilie MALOSTO obtient 16 votes ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 16 votes ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Mireille VERBRUGGEN, Madame Barbara FIZAINÉ, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Loïc BONAVENTURE, Madame Emilie MALOSTO et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil de Participation de l'Enseignement communal fondamental de Viroinval.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

14 ASBL MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater quatre délégués communaux, désignés à la proportionnelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Madame Audrey FICHET et Madame Danielle WYNANTS

- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Morgane LAPOTRE
- pour le groupe POUR : Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 4 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Madame Audrey FICHET obtient 9 votes ;
- Madame Danielle WYNANTS obtient 9 votes ;
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 14 votes ;
- Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK obtient 16 votes ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Mesdames Audrey FICHET, Danielle WYNANTS, Morgane LAPOTRE et Fabienne LECLERCQZ-DECOCK pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval.

15 NISMES - SUCCESSION SIMONE CHOQUIER - ACQUISITION PARCELLES SON D 297 A, 299 A, 300 A, 300 B

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Monsieur Gaston MAHY reçu en date du 6 mars 2015, proposant à la Commune d'acquérir différentes parcelles situées à Nismes et cadastrées Son D 297 A, 299 A, 300 A et 300 B ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts du 24 mars 2015 reprenant les éléments suivants :

- parcelles contigües à la parcelle communale Son D 296 B, Grand Bois de Nismes- ces parcelles font partie d'une prairie abandonnée et sont reprises en zone forestière
- très intéressantes pour la commune au même titre que les parcelles privées adjacentes car élimination d'une enclave (territoire de chasse et gestion forestière)
- boisement à programmer en cas d'acquisition

Considérant le courrier du Notaire Geneviève GIGOT nous donnant l'estimation des différentes parcelles (montant total : 3.207,74€) et nous informant que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une expertise préalable de l'enregistrement mais découlent de la déclaration de succession ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2015, d'instruire la procédure d'acquisition de ces parcelles ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition-Direction de Namur et reçu en nos services en date du 7 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir les parcelles situées à Nismes et cadastrées Son D 297 A, 299 A, 300 A et 300 B pour une superficie totale de 64 A 70 CA et au montant de 3.208,00€.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Article 3 : Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget ordinaire 2018 article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

16 MISE EN VENTE DE VÉHICULES (VOITURE ET MOTO) SUITE A UNE EXPULSION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu de la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugement d'expulsion ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1949 et suivants, confirmant que la Commune est dépositaire et responsable des biens qu'elle a dû faire enlever, dans le cadre de sa mission de maintien de la sécurité de passage ;

Vu l'article 2, alinéa 5 de la loi précitée précisant que la Commune est responsable de la conservation des biens qu'elle ont reçus ou fait enlever conformément aux règles du dépôt nécessaire ;

Considérant l'expulsion ayant eu lieu à 5670 LE MESNIL en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant que, suite à cette expulsion, une voiture de marque/modèle Mitsubishi Carisma de 2003 et une moto de marque Kawasaki de 1995 ont été tenues à la disposition de leur propriétaire

durant plus de 6 mois à dater de leur enlèvement dans l'ancien dépôt du Service Travaux à la rue Albert Grégoire à 5670 NISMES ;

Vu que le délai de 6 mois précité est passé et que les véhicules n'ont pas été réclamés par leur propriétaire ;

Considérant, dès lors, que les biens sont devenus propriété de la Commune et que nous pouvons donc disposer de ceux-ci comme nous l'entendons ;

Vu le mail de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, du 26 novembre 2018, demandant d'entamer les démarches nécessaires afin de vendre les deux véhicules ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : De vendre une voiture de marque/modèle Mitsubishi Carisma de 2003 et une moto de marque Kawasaki de 1995 stockées dans l'ancien dépôt du Service Travaux à la rue Albert Grégoire.

Art. 2 : De publier un avis dans le Viroinval Infos, sur la page Facebook communale et sur le site de la Commune.

Art. 3 : D'arrêter comme suit les conditions de ladite vente :

1) Les offres, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal 1 à 5670 Viroinval pour le 01/03/2019 à 12 heures.

2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.

3) Le paiement sera exigé avant l'enlèvement.

4) Possibilité de voir les véhicules pendant les heures de bureau.

5) Les véhicules sont à retirer du lundi au vendredi entre 8h et 16h. Prendre contact avec le service travaux pour fixer un rendez-vous.

6) Délai maximum de deux mois pour enlever les véhicules.

17 ENSEIGNEMENT - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉCOLES RETENUES DANS LA PREMIÈRE PHASE DES PLANS DE PILOTAGE - APPROBATION

Vu le Décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" du 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, notamment, l'article 67 prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu le courrier du CECP en date du 19 novembre 2018 faisant référence au dit article 67 ;

Attendu que cette contractualisation relève des compétences du Conseil communal ;

Attendu que cette convention concerne l'école fondamentale communale de Viroinval ;

Vu les dispositions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage, entre l'Administration communale de VIROINVAL, représentée par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, et l'ASBL CECP, représentée par Madame Fanny CONSTANT, Secrétaire générale.

Art. 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

18 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL POUR LA DÉSIGNATION D'AGENTS - DÉCISION

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal le pouvoir de désigner des agents contractuels, subventionnés ou non ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 17 décembre 2012, prenant cours le 1er décembre 2012 et se terminant le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services publics ainsi que leur bon fonctionnement ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal issu des dernières élections prenne une nouvelle décision ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : De donner délégation au Collège communal pour la désignation :

- des agents APE dans les seuls cas de remplacement,
- des agents effectuant les garderies scolaires, matin, midi et soir, de l'Ecole fondamentale communale de Viroinval,
- des agents engagés dans le cadre d'un Programme de Transition Professionnelle (PTP),
- des personnes effectuant des prestations à titre bénévole, pour la Maison de l'Enfance notamment, des étudiants,
- du coordinateur et des stagiaires éventuels du Centre récréatif et de loisirs,
- du personnel d'encadrement pour les projets spécifiques de la Région wallonne.

Art. 2 : La présente décision prend cours, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2024.

19 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASBL ICARE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise à disposition de travailleurs ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale autorisant les administrations communales à mettre des travailleurs contractuels à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif, par dérogation à la loi du 14 juillet 1987 ;

Vu le contrat APE à durée indéterminée de Monsieur Jean-Marc BRUYER en date du 21/09/2009 ;

Vu la décision ministérielle du 06/10/2017 signifiant à la Commune de Viroinval une aide globale de 106 points APE pour une durée indéterminée à partir du 01/01/2018 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 17 décembre 2012, approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal, à savoir Monsieur Jean-Marc BRUYER, au profit de l'ASBL ICARE, prenant cours le 1er décembre 2012 pour se terminer le 31 décembre 2018 ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BRUYER a pour mission de créer, d'équiper et d'entretenir les sentiers balisés pédestres et VTT ;

Considérant le rôle primordial de l'activité touristique dans le développement de VIROINVAL et l'importance de proposer une offre attractive, passant, notamment, par la qualité des sentiers balisés ;

Considérant que, dans ce contexte, la mise à disposition de Monsieur Jean-Marc BRUYER est totalement justifiée eu égard, notamment, à son profil et son expérience ;

Vu le projet de convention établi entre l'Administration communale de VIROINVAL et l'ASBL ICARE prenant cours le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2024, sous réserve de la reconduction du subventionnement APE octroyé par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la mise à disposition de Monsieur Jean-Marc BRUYER au profit de l'ASBL ICARE.

Art. 2 : De fixer la fin de cette mise à disposition au 31 décembre 2024, sous réserve de la reconduction du subventionnement APE octroyé par la Région wallonne. Celle-ci pourra donc être revue à tout moment par le Conseil communal, moyennant un préavis d'un mois notifié par le Collège communal et ratifié par le Conseil communal.

Art. 3 : D'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marc BRUYER à conclure avec l'ASBL ICARE.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL ICARE, au Directeur Financier et à l'intéressé.

20 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASBL ÉCOLE LIBRE DES TROIS VALLÉES

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise à disposition de travailleurs ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale autorisant les administrations communales à mettre des travailleurs contractuels à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif, par dérogation à la loi du 14 juillet 1987 ;

Vu le contrat APE à mi-temps à durée indéterminée de Madame Carole DUMAIS en date du 01/01/2015 ;

Vu la décision du Service Public de Wallonie, Aides à la Promotion de l'Emploi, nous octroyant une aide annuelle de 36 points APE visant l'emploi d'au minimum 4,5 équivalents temps plein dans le cadre de l'accueil extrascolaire;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 17 décembre 2012, approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal, à savoir Madame Carole DUMAIS, au profit de l'ASBL Ecole Libre des Trois Vallées, prenant cours, avec effet rétroactif, le 1er janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2018 ;

Considérant que les missions de garderies scolaires s'inscrivent dans les missions reprises dans le cadre de l'accueil extrascolaire pour lequel la Commune perçoit des subventions récurrentes et pour lesquelles l'ASBL Ecole Libre des Trois Vallées est un partenaire ;

Considérant que, dans ce contexte, la mise à disposition de Madame Carole DUMAIS est totalement justifiée eu égard, notamment, à son profil et son expérience ;

Vu le projet de convention établi entre l'Administration communale de VIROINVAL et l'ASBL Ecole Libre des Trois Vallées prenant cours le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2024, sous réserve de la reconduction du subventionnement APE octroyé par la Région wallonne dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la mise à disposition de Madame Carole DUMAIS au profit de l'ASBL Ecole Libre des Trois Vallées.

Art. 2 : De fixer la fin de cette mise à disposition au 31 décembre 2024 sous réserve de la reconduction du subventionnement APE octroyé par la Région wallonne. Celle-ci pourra donc être revue à tout moment par le Conseil communal, moyennant un préavis d'un mois notifié par le Collège communal et ratifié par le Conseil communal..

Art. 3 : D'approuver la convention de mise à disposition de Madame Carole DUMAIS à conclure avec l'ASBL Ecole Libre des Trois Vallées.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Ecole Libre des Trois Vallées, au Directeur Financier et à l'intéressée.

21 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AVIS DU CONSEIL

Vu l'adoption, par le Gouvernement wallon, le 12 juillet 2018 du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon de soumettre le SDT à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, réceptionné le 10 décembre 2018, de Mme Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, DGO4, qui sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Vu que le Gouvernement wallon sollicite, conformément aux dispositions de l'article D.II.3 du CoDT, l'avis du Conseil communal, qui dispose de 60 jours pour rentrer son avis ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 22/10/2018 au 05/12/2018 sur le territoire de la commune de Viroinval, conformément aux sections 1,4 et 6 du chapitre 4 du Titre 1er du Livre VII du CoDT ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique était constitué des documents suivants :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

- le projet de schéma de développement territorial ;

- le rapport sur les incidences environnementales ;

- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;

- l'analyse contextuelle et des études complémentaires ;

- la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable ;

- la proposition de Diagnostic et d'Atlas du Schéma de développement territorial pour Charleroi Métropole ;

Considérant qu'aucune observation/réclamation n'a été introduite pendant l'enquête publique ;

Considérant les avis émis par la "Fédération des Parcs naturels de Wallonie", l'asbl "Union des Villes et Communes de Wallonie" (UVCW), la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), la "Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville" (M.U.A.P), la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) et l'asbl NATAGORA, ci-annexés ;

Considérant que la CCATM a été consultée en date du 08/01/2018 et qu'elle a émis un avis favorable sur ce projet de délibération ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des Communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant, en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans le SDT afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux Communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant que les remarques émises par les instances d'avis, pour une commune rurale comme la nôtre, peuvent se résumer de la manière suivante :

Enjeux actuels

Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement, nous et nos enfants ou petits-enfants. On ne peut plus dire qu'il est question de préserver quoi que ce soit pour les « générations futures ». Ces défis requièrent des changements radicaux. Le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire, comme par exemple l'objectif « stop béton ». Néanmoins, l'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures. Ce qui requiert un changement de paradigme qui n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SDT.

Hiérarchie planologique et opérationnalisation

Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra-communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population.

L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux.

Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens. Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW).

Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,...), il est demandé qu'une certaine latitude soit accordée aux communes dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural

Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne. Cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne.

Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans les 2 zones appelées aires à développement endogène et mutualisé.

Les « zones rurales » sur les cartes ont un rôle, à plus d'un égard, envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire.

Il faut dès lors considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petites importance, certes, mais qui jouent néanmoins un rôle pour les territoires qu'ils desservent et d'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...).

De plus, pour les pôles voisins et la Région dans son ensemble, ces pôles ruraux ont une certaine importance. Sur le plan économique, en termes de tourisme, de production de bois, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, et autres valeurs de plus en plus importantes sur le plan sociétal. Ces valeurs seraient à valoriser tout en les préservant, dans un équilibre de développement entre la ville et le milieu rural.

Possibilité de développement des communes qui ne sont pas « des pôles »

Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité.

Il est regrettable que les communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet aussi pour le monde rural.

La question du type de territoire souhaité pour notre Région doit être posée. L'ambition est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

Des entreprises et des habitants en milieu rural

Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises notamment dans le secteur de la construction. La délocalisation d'entreprises de petites tailles, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire etc. tels que prévus par le SDT.

Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé. Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural.

Il en est de même, en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques, (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes.

L'attractivité du territoire d'une commune rurale, pour les entreprises et les habitants est à cet égard essentielle (mobilité, services, cadre de vie). D'où l'importance de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir.

L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages...), et pas seulement aux 35 pôles.

Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mis en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...), qui posent la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique.

Mobilité : liaisons ferroviaires et bus

Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.

Dès lors, il faudrait que les pouvoirs publics investissent beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la desserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

Agriculture et forêts

Le SDT veut répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol. Le sol et l'espace sont en effet des denrées rares à préserver. Cependant, pourquoi n'est-il pas fait mention des besoins de l'agriculture en sols ? ou encore de localiser les entreprises sur les terres non-agricoles ?

Crise énergétique, changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité impliquent au contraire d'opter pour une agriculture plus extensive. La Famenne-Ardenne offre un cadre propice à ce type d'agriculture. Certaines instances d'avis souhaitent la poursuite, voire le

redéploiement d'une agriculture à taille humaine, de type familial, avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.

Ce n'est d'ailleurs pas le caractère extensif ou intensif d'une exploitation qui fait qu'elle est rentable. Une agriculture plus « extensive » peut être rentable comme le montre par exemple l'évolution des exploitations agricoles « bio ».

Etant donné l'importance de la forêt, sur les plans économique, social et environnemental, une recommandation devrait la concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

Liaisons écologiques

Etant donné l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. L'UVCW regrette l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux. Il est important d'insister à nouveau sur cette question des moyens.

La capacité de rendre les liaisons écologiques, figurant sur la carte, opérationnelles sur le terrain semble illusoire. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'elles soient concrétisées à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également à des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. Il est estimé, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.

Réduction de la consommation du sol

C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées. Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre.

Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc.

Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge. Cette solution est intenable et inacceptable. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure.

Vulnérabilité du territoire

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

Considérant les remarques de l'Administration Communale de Viroinval pour son territoire en particulier, et reprises ci-dessous ;

Considérant que la Commune de Viroinval présente, comme atouts, un territoire naturel, paysager, culturel et scientifique de première importance qui doit être valorisé afin de renforcer son attractivité touristique ;

Considérant que l'entièreté du territoire communal de Viroinval se situe dans le Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Considérant les particularités géographiques et géologiques de notre territoire communal que sont :

- Les vallées dessinées par l'Eau Blanche, l'Eau Noire et le Viroin qui traversent l'entité d'Ouest en Est en séparant l'Ardenne de la Calestienne ;

- La Calestienne (ou Fagne calcaire) au Nord du Viroin qui se démarque par la présence des "Tiennes" (qui délimitent des lignes de crête s'étirant d'Ouest en Est), des "Pelouses calcaires" et de sites karstiques remarquables tels que le "Fondry des Chiens". Ces ensembles marquent les grandes lignes de force du paysage de la Calestienne, de Nismes à Mazée, en passant par Dourbes, Olloy, Vierves et Treignes ;

- Les premiers contreforts de l'Ardenne et son Massif Forestier au Sud du Viroin dont le talus ardennais qui forme la jonction entre la vallée du Viroin et le plateau ardennais où l'altitude culmine à 385 mètres. Ce plateau étant creusé de six ruisseaux encaissés qui s'écoulent en direction du Viroin. L'extrême Sud-Est de la Commune est marqué par de fortes pentes qui annoncent la vallée de la Haute Meuse, à Fumay, et de ses affluents, dont le ruisseau d'Alisse au Sud, frontière naturelle avec la France ;

Considérant la présence d'un riche patrimoine naturel (faune et flore) qui présente un réseau écologique constitué d'éléments variés ;

Considérant l'importance de l'activité touristique sur TOUT le territoire de Viroinval ;

Considérant l'importance de l'offre diversifiée et de la demande d'hébergements touristiques sur notre entité illustrée par les données suivantes :

- Offre touristique en 2018 : 247 lits en villages de vacances, 314 lits en gîtes ruraux et chambres d'hôtes, 124 lits en hôtels, 40 lits bungalows en camping, soit 725 lits en hébergements touristiques et 467 emplacements en camping ;
- Demande touristique en 2018 : 52.811 nuitées reconnues en 2017 (source SPF Economie), hors hébergements non reconnus par le CGT et nuitées motorhomes/mobilhomes ;

Considérant la densité de musées et attractions touristiques regroupés sous la dénomination "Treignes, Village des Musées" (Ecomusée du Viroin, Musée du Malgré Tout, Espace Arthur Masson, Chemin de fer à Vapeur des 3 Vallées, Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes, Musée du Petit Format de Nismes) qui contribuent à l'animation et à l'attractivité de Viroinval ;

Considérant la présence du Centre de Physique du Globe (CPG) qui est un haut-lieu scientifique et un centre de recherche fondamentale et appliquée dépendant de l'Institut Royal Météorologique de Belgique ;

Considérant que le tourisme représente une opportunité économique importante pour notre Commune ;

Considérant que le SDT préconise de faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;

Considérant que le développement d'infrastructures touristiques et de loisirs de qualité et innovantes contribuerait au renforcement de l'attractivité du territoire communal ;

Considérant que le SDT ne reconnaît aucun "site touristique" sur le territoire communal ;

Considérant que le SDT reprend la Commune de Viroinval dans le "territoire touristique" du "massif forestier" de la Forêt de Chimay : Nismes étant d'ailleurs reconnue ville d'appui de la Forêt du Pays de Chimay ;

Considérant que le SDT ne reprend pas les "Trois Vallées" dans les "vallées touristiques" qui cumulent des atouts de développement touristique et des enjeux environnementaux et paysagers ;

Considérant que le SDT ne reconnaît pas, au travers de sa nomenclature, le caractère "touristique" de notre commune ;

Considérant que le SDT envisage d'assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente et en garantissant un meilleur accès aux services et aux équipements ;

Considérant que l'évolution de la structure de la population (la part des 65 ans et + devrait atteindre plus de 25% en 2061 contre 17% en 2016) en Wallonie induit de nouveaux besoins en

services, commerces et équipements de proximité ainsi que d'équipements collectifs diversifiés et adaptés aux personnes âgées ;

Considérant que la commune de Viroinval a besoin d'un accès aisé vers le centre de santé des Fagnes à Chimay et vers le CHU UCL Dinant-Godinne ;

Considérant la priorité accordée à consolider, renforcer ou développer une offre de mobilité collective et active performante entre les pôles ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial identifie les connexions existantes mais également les connexions à développer entre les pôles de la Wallonie et les pôles extérieurs à son territoire ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de diminuer l'empreinte environnementale du transport par la route et d'inciter à une mobilité plus durable en promouvant l'usage des transports en commun, du vélo ou de la marche et en encourageant le recours aux solutions de mobilité collectives ou partagées ;

Considérant que, dans ce cadre, le Gouvernement wallon envisage de développer des transports en commun performants et attractifs (train, bus, transports à la demande,) ;

Considérant que le SDT projette de développer une connexion et de rétablir la liaison transfrontalière entre les pôles de Dinant et Charleville-Mézières ;

Considérant l'enclavement et la problématique de la mobilité à Viroinval et l'importance qu'une telle connexion soit prévue, qui pourrait passer par Givet ;

Considérant que le SDT ne prévoit aucune connexion entre les pôles de Couvin et Beauraing ;

Considérant l'absence de connexion directe entre la ville de Chimay et les pôles de Couvin-Beauraing-Dinant en traversant la commune de Viroinval et ses différents villages ;

Considérant que le SDT soutient les modes de transport plus durables et le développement d'un réseau de liaisons cyclables ambitieux ;

Considérant que le développement d'un réseau maillé d'itinéraires cyclables sécurisés permet de compléter la structure des réseaux de communication et d'améliorer la desserte des pôles de services, de commerces, d'enseignement et d'emplois ainsi que des sites touristiques ;

Considérant que le SDT suggère d'insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques trans-régionaux et transfrontaliers ;

Considérant sa volonté de mutualiser les services et équipements entre territoires voisins tels que la santé, les transports, la gestion des déchets, la politique de l'eau, la formation, la culture, le développement économique, la protection du patrimoine et de l'environnement ;

Considérant la situation de la commune de Viroinval dans une aire de développement mutualisé ;

Considérant que les zones de secours pourraient également être intégrées dans les services à mutualiser compte tenu de leur coût pour les Communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'exiger des autorités l'ajout de la Vallée du Viroin, de l'Eau Noire et de l'Eau Blanche (Les "Trois Vallées") dans les "Territoires Touristiques" et plus précisément dans la catégorie "Vallées Touristiques" qui cumulent des atouts de développement touristique et des enjeux environnementaux et paysagers ; afin d'obtenir une reconnaissance de ceux-ci et de les utiliser comme levier de développement pour notre territoire communal.

Art 2 : D'exiger des autorités l'ajout de l'asbl "Treignes, village des Musées" comme attraction touristique majeure au rayonnement important car ce pôle touristique draine plus de 100.000 visiteurs par an dans la Commune de Viroinval.

Art.3 : De souhaiter des autorités le développement de l'accessibilité de notre territoire touristique à partir de la porte d'entrée du pôle régional de Charleroi (aéroport et gare) afin d'attirer une clientèle touristique européenne.

Art. 4 : De solliciter des autorités, dans un premier temps, le maintien des lignes de transports existantes (ligne 132 et ligne 56 notamment) et, dans un deuxième temps, l'ajout d'une connexion et d'un réseau de transport en commun à développer entre la ville de Chimay (pôle socio-économique important pour Viroinval) et les pôles de Couvin-Beauraing-Dinant en traversant la Commune de Viroinval et ses différents villages ; ainsi que des liaisons vers la zone frontalière (Fumay/Haybes, Vireux-Givet etc) afin d'accéder à la future ligne ferroviaire Dinant/Givet/Charleville-Mézières.

Art. 5 : De solliciter des autorités l'ajout de réseaux cyclables à développer entre la ville de Chimay et les pôles de Couvin-Beauraing-Dinant en traversant la commune de Viroinval et ses différents villages ; ainsi que des liaisons vers la zone frontalière (Oignies-Fumay, Le Mesnil-Fépin, Treignes/Mazée-Vireux Molhain) afin d'accéder à la future ligne ferroviaire Dinant/Givet/Charleville-Mézières et la "Voie Verte" (réseau cyclable existant longeant la vallée de la Meuse).

Art. 6 : De solliciter des autorités l'ajout des zones de secours dans les domaines à mutualiser entre territoires frontaliers.

Art. 7 : D'approuver le contenu des avis circonstanciés émis par les instances suivantes :

- la "Fédération des Parcs naturels de Wallonie",
- l'asbl "Union des Villes et Communes de Wallonie" (UVCW),
- la Fondation Rurale de Wallonie (FRW),
- le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP),
- la "Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville" (M.U.A.P),
- la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW),
- l'asbl NATAGORA.

Art. 8 : D'émettre un avis favorable, sous réserve des modifications exigées et sollicitées, sur le projet de Schéma de Développement du Territoire tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

Art. 9 : D'expédier la présente décision au Gouvernement wallon.

22 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (CCATM) - RENOUELEMENT - DÉCISION

Vu l'article D.I.8 du CoDT, qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur ; Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres effectifs et suppléants de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le souhait de la Commune de VIROINVAL est de s'inscrire dans une démarche de concertation et de participation en matière d'aménagement du territoire et de mobilité afin de permettre un développement du territoire cohérent et durable ;

Attendu que les candidats doivent mentionner leur nom, profession, domicile et la catégorie qu'ils veulent représenter (intérêts économiques, sociaux, culturels, touristiques, associations de protection de l'environnement, organisations professionnelles); qu'ils doivent indiquer s'ils se présentent à titre individuel ou en tant que représentant d'une association, selon une pyramide des âges et une localisation géographique représentatives du territoire communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de VIROINVAL.

Art. 3 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats suivant les modalités du CoDT.

23 VIROINVAL – BEP – PERMIS D'URBANISME – TRAVAUX COMMUNAUX – CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A L'ÉLABORATION DE PLANS

Considérant la problématique de réalisation de plans précis et côtés, nécessaires aux dépôts de permis d'urbanisme par la Commune directement au Fonctionnaire Délégué conformément à l'article D.IV.22 du Code du Développement du Territoire (travaux communaux ou suivis administrativement par l'agent communal comme "demandeur") ;

Considérant que pour ces travaux nécessitant un permis d'urbanisme mais pas d'architecte, quand les schémas sont relativement simples, les agents du services "Cadre de Vie" ou le contrôleur des travaux peuvent les réaliser, mais pour des schémas plus compliqués, il est difficile de réaliser des plans côtés ad hoc ;

Considérant l'absence d'outil et de compétence pour réaliser ces plans au niveau de l'administration communale ;

Considérant que des plans insuffisamment précis provoquent des retours d'incomplétude du Fonctionnaire Délégué et une perte de temps non négligeable dans le traitement des dossiers, voire leur refus final ; Considérant les contacts pris avec le Bureau Economique de la Province de Namur via l'intermédiaire de son Directeur, Monsieur DEGUELDRE, qui propose à la commune de Viroinval un projet de convention entre la commune de Viroinval et le Bureau Economique de la Province de Namur pour l'assistance à l'élaboration de plans dans ces cas de figure ;

Considérant que cette mission offerte par le Bureau Economique de la Province de Namur doit être considérée comme un service "In House" et que dès lors, aucun appel d'offres n'est nécessaire ;

Vu la décision du Collège en séance le 8 novembre 2018 de proposer au Conseil ce projet de convention, entre la commune de Viroinval et le Bureau Economique de la Province de Namur, pour l'assistance à l'élaboration de plans dans le cas de dépôt de permis d'urbanisme relatifs à des travaux communaux ou suivis administrativement comme "demandeur" par les services communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention, entre l'Administration communale de Viroinval, représentée par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, et le Bureau Economique de la Province de Namur, pour l'assistance à l'élaboration de plans dans le cas de dépôt de permis d'urbanisme relatifs à des travaux communaux ou suivis administrativement comme "demandeur" par les services communaux.

Art. 2 : De transmettre ladite convention signée au Bureau Economique de la Province de Namur.

24 INFORMATION - TUTELLE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - RÉGIE FONCIÈRE - APPROBATION

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

25 INFORMATION - TUTELLE - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2018 - COMMUNE - REFORMATION

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

A la demande du groupe POUR

26 A.I.E.G. - REMPLACEMENT DE MONSIEUR DAVID MASSIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1er, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.I.E.G. ;

Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 et la perte de Monsieur David MASSIN de son mandat de Conseiller communal consécutivement à celles-ci ;

Considérant que, consécutivement aux élections communales, l'AIEG procédera au renouvellement intégral de son Assemblée générale en mai 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'intercommunale jusqu'à la nomination des nouveaux administrateurs et donc de procéder à la cooptation d'administrateurs ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le calcul de la composition politique du Conseil d'Administration et la répartition des mandats entre les Communes associées restent inchangés jusqu'à l'Assemblée générale de mai 2019 ;

Considérant qu'il convient dès lors de proposer un administrateur ayant fait déclaration d'appartenance au groupe PS ;

Vu les déclarations d'appartenance en séance du Conseil communal du 19 décembre 2018 ;

Vu la candidature de Monsieur Alain BOUKO ;

Passé au scrutin secret pour la présentation d'un représentant de la Commune de Viroinval au Conseil d'administration de l'AIEG en remplacement de Monsieur David MASSIN jusqu'au renouvellement intégral de l'Assemblée générale, en mai 2019 ;

17 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Alain BOUKO obtient 17 voix ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de Viroinval au Conseil d'administration de l'AIEG en remplacement de Monsieur David MASSIN jusqu'au renouvellement intégral de l'Assemblée générale, en mai 2019

Art. 2 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'A.I.E.G. ainsi qu'aux délégués communaux.

Le Président prononce le huis clos à 23h00

Monsieur le président clôture la séance à 23 : 10

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 19 décembre 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN